

31 MARS 1995

Dossier n° 88-1

EXTRAIT des Minutes du Greffe du Tribunal

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE	
Département d'Indre-et-Loire	
954280	- 1 DEC. 95
Requête	
TOURS - Monsieur le Président	
du Tribunal de commerce de TOURS	

REÇU LE

29 MARS 1995

GREFFE du TRIBUNAL
de COMMERCE - TOURSLE SOUSSIGNE :

Guy, Jules, Emile DENIS, Directeur de Société, époux de Madame née Colette, Odélia, Marie THOMAS, demeurant ensemble à LUYNES - FONDETTES (37230), 19, rue du Four Blanc ;

nés savoir :

Monsieur DENIS, le 14 JUILLET 1944 à PARIS 9ème
Madame DENIS, le 26 DECEMBRE 1939 à LE PRE SAINT GERVAIS

Mariés sous le régime de la séparation des biens au terme de leur contrat de mariage reçu par Maître DELARUE, Notaire à PANTIN, le 10 MARS 1964, préalable à leur union, célébrée en la Mairie de PARIS 9ème, le 21 MARS 1964, lequel régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis lors ;

Fondateur de la Société Anonyme "SOFIDEN", dont le siège social est à TOURS (37100), 24, rue Christiaan Huygens,

A l'honneur de vous exposer :

Que cette société a pour objet la prise de participation dans toutes sociétés, dans la gestion de portefeuille, la direction et l'animation dans les sociétés participantes

La durée est fixée à QUATRE VINGT DIX NEUF ANNEES à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Le capital sera de HUIT MILLIONS CINQ CENT QUATRE VINGT HUIT MILLE DEUX CENT CINQUANTE FRANCS (8.588.250,00 Francs) divisé en TRENTE QUATRE MILLE TROIS CENT CINQUANTE TROIS ACTIONS de DEUX CENT CINQUANTE FRANCS (250,00 Francs) représentant des apports en nature.

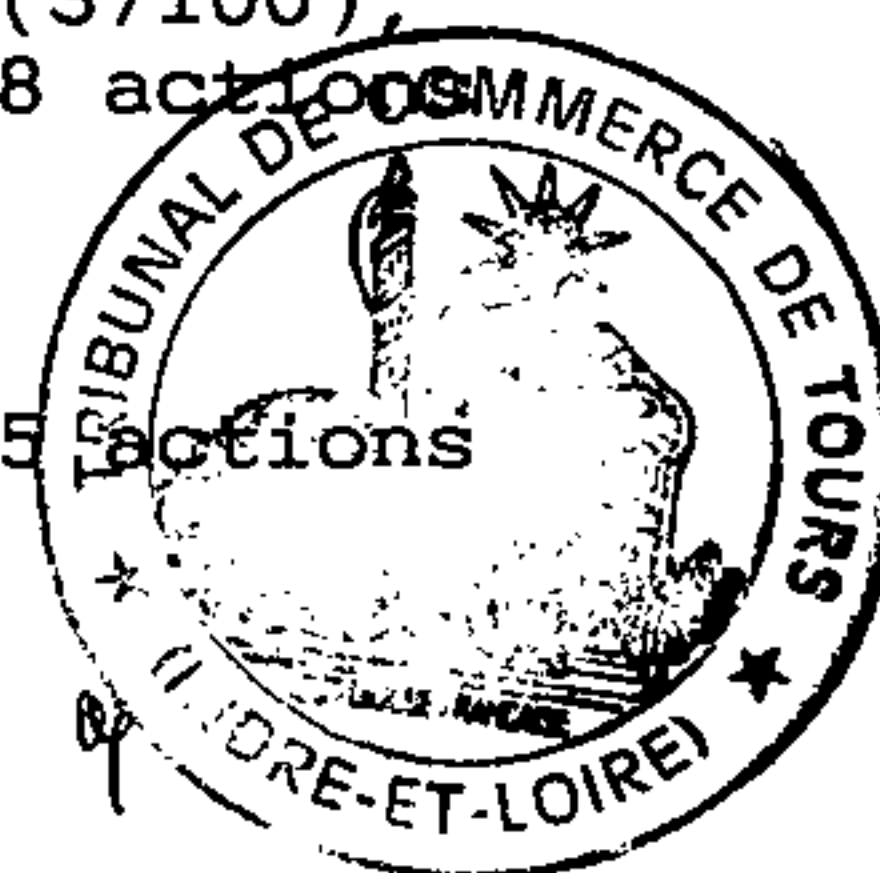
Les TRENTE QUATRE MILLE TROIS CENT CINQUANTE TROIS ACTIONS représentent les apports en nature effectués par :

Monsieur René THOMAS, demeurant à TOURS (37100),
rue Croix Pasquier, à hauteur de

8 actions

Monsieur Guy DENIS, demeurant à
LUYNES (37230 FONDETTES), 19, rue du Four
Blanc, à hauteur de

19115



SARL Cabinet MARQUET

COUT : 6,60 HT + 1,23 TVA = 7,83 TTC

Madame Colette DENIS, demeurant à
LUYNES (37230 FONDETTES), 19, rue du Four
Blanc, à hauteur de 15079 actions

Monsieur Frantz DENIS, demeurant
à SAINT CYR SUR LOIRE (37100), Place
Malraux, à hauteur de 78 actions

Monsieur Jean-Marc DENIS, demeurant
à FONDETTES (37230), Le Soreau, à hauteur de 72 actions

Madame Christine DENIS, demeurant
à SAINT CYR SUR LOIRE (37100), Place Malraux
à hauteur de 1 action

TOTAL : TRENTE QUATRE MILLE TROIS CENT
CINQUANTE TROIS actions 34353 actions
=====

de la Société anonyme "A. NEMERY ET CALMEJANE" au capital de
6.000.000,00 Francs, dont le siège social est à TOURS (37100),
22 à 26, rue Christiaan Huygens, immatriculée au registre du
commerce et des sociétés de TOURS sous le n° B 664 801 628 (N°
de gestion : 66 B 162) et au répertoire national des entreprises
sous le n° siret : 664 801 628 00010 NAF 51.4S,

Conformément aux articles L 157-1 al. 1. Art. D 64 sur
renvoi de l'article D 148-1, le requérant sollicite la
désignation d'un commissaire aux apports.

Fait à TOURS, le vingt mars mil neuf cent quatre vingt
quinze.



ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de TOURS
assisté du Greffier,

Vu la requête de Guy DENIS, demeurant à LUYNES (37230 FONDETTES) 19, rue du Four Blanc

Fondateur de la Société "SOFIDEN" société anonyme au capital de 8.588.250 Francs, dont le siège social est à TOURS (37100), 24, rue Christiaan Huygens,

Vu les articles L. 157-1 Art. D 64 sur renvoi de l'article D 148-1

Désignons Monsieur *Richard Piret*

demeurant à *186 Boulevard François 1^{er}*
75.000 de Hare
comme commissaire aux apports avec pour mission

- de décrire les apports réalisés par chaque actionnaire à la Société "SOFIDEN", d'indiquer le mode d'évaluation retenu et les raisons de ce choix.

- d'affirmer que la valeur dudit apport correspond à la valeur réelle

- de dire s'il résulte de ces apports un avantage particulier

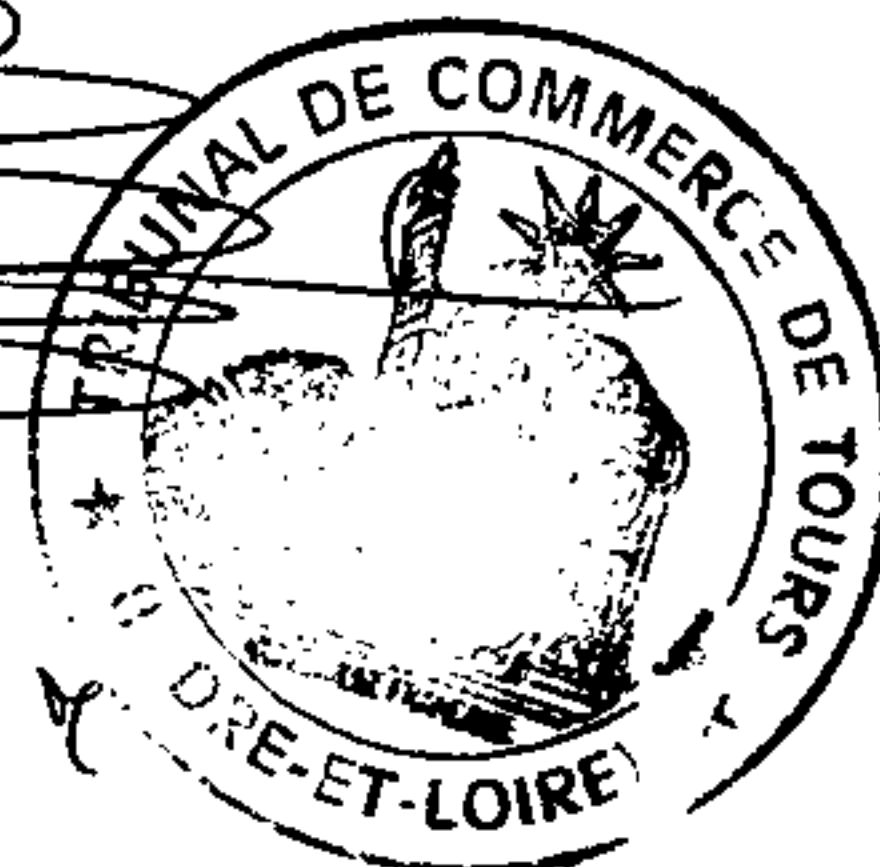
- de tout ce qui précède, établir un rapport qui sera tenu, à l'adresse prévue du siège social, à la disposition des actionnaires

Disons que Monsieur *Piret*, s'il l'estime utile, se faire assister, dans l'accomplissement de sa mission, par un ou plusieurs experts de son choix.

Disons qu'en cas de difficulté au sujet des honoraires dus à Monsieur lesdits honoraires seront taxés par nos soins.

Fait à TOURS, le *31 mars 1995*

[Signature]





Approuvé sans renvoi
et sans avis not./.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Greffier,